

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAFFREY
Séance du 07 juillet 2008

L'an deux mil huit et le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le premier juillet, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène Perrin.

Date de la convocation : 1er juillet 2008

Membres du Conseil Municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 9

Présents : Ms Hélène Perrin – Rémi Horvath – Madeleine Garnier – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Valérie Ponsard Diallo – Philippe Faure – Sylvain Melmoux – Yann Liotard.

Absents : Ms Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso.

M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 15 juillet 2008

COMPTE RENDU

Madame le Maire, en qualité de présidente de la séance, soumet au Conseil deux questions non mentionnées à l'ordre du jour : la décision modificative n°1 au budget primitif 2008 et l'adhésion de la commune de Tréminis au Syndicat de Télévision du Serpaton.

ORDRE DU JOUR

Délibération : Adhésion de la commune de Tréminis au Syndicat de Télévision du Serpaton.

Madame le Maire expose qu'il s'agit de délibérer sur la demande d'adhésion de la commune de Tréminis au Syndicat de Télévision du Serpaton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter l'adhésion de la commune de Tréminis au Syndicat de Télévision du Serpaton.

Cette délibération est votée à l'unanimité par 9 voix Pour.

Délibération : Compte rendu du Maire au Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal de Laffrey du 02 juin 2008 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision en date du 23 juin 2008 de créer la Régie de recettes du camping municipal Napoléon de Laffrey.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte et approuve à l'unanimité par 9 voix Pour.

Délibération : Compte à terme auprès du Trésor Public – Nouvelle autorisation d'ouverture suite aux élections municipales 2008.

Madame le Maire rappelle que la commune de Laffrey avait pris l'initiative d'ouvrir un compte à terme auprès de la Trésorerie de Vizille en 2005.

Elle informe que, compte tenu du résultat des élections municipales de mars 2008, la trésorerie de Vizille demande qu'il soit à nouveau délibéré concernant l'ouverture du compte à terme autorisée initialement par la précédente municipalité par délibération du 21 octobre 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'ouverture du compte à terme au Trésor Public dans les conditions suivantes :

- Montant du placement : 100 000.00 €.
- Informe le Trésor Public que l'origine des fonds placés sur le compte à terme auprès du Trésor Public provient d'une part du produit de la vente du terrain de Saint-Jean-de-Vaulx autorisée par délibération du 04 mars 2004.
- Date d'ouverture (date d'effet du placement) : 15/07/2008
- Durée du placement : 3 mois renouvelables.
- Décide de donner les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour gérer les comptes à terme et notamment l'autoriser à reconduire autant de fois que nécessaire l'ouverture des comptes à terme en prenant un arrêté à chaque renouvellement.

Cette délibération est votée à l'unanimité par 9 voix Pour.

Délibération : Frais d'inscription de l'enfant de M. Tripier à l'école de La Mure et autorisation de signer la convention.

M. le Maire informe l'Assemblée du courrier adressé à Laffrey par la commune de La Mure concernant la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires pour les enfants de Laffrey scolarisés à La Mure du 1er septembre 2006 au 31 décembre 2006. Il s'agit en l'occurrence de l'enfant Morgane Tripier;

Le montant de la participation aux frais engagés pour les enfants scolarisés à La Mure est, pour un élève, de 218,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de La Mure,
- De participer aux frais engagés pour l'enfant Morgane Tripier pour un montant de 218,14 € pour la période du 1er septembre 2006 au 31 décembre 2006

Cette délibération est votée à l'unanimité par 9 voix Pour.

Délibération : Désignation d'un délégué de Laffrey pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges liées aux Transferts de Compétences (CLETC).

M. le Maire expose que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant de la taxe professionnelle unique (c'est le cas de la CSSG) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Laffrey qui sera appelé à siéger au sein cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. Rémi Horvath.

Cette délibération est votée à 8 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération : Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement.

M. le Maire expose que pour financer les projets d'investissement il est nécessaire de demander des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour solliciter des subventions pour les projets ci-dessus auprès des organismes publics dans la mesure où ces projets sont éligibles.

Cette délibération est votée à l'unanimité par 9 voix Pour.

Délibération : Autorisation de signer la convention de superposition d'ouvrages publics suite à l'occupation par des ouvrages d'EDF de dépendances du domaine public communal.

M. le Maire expose que la chute hydroélectrique du Lac Mort est exploitée par EDF au titre d'un décret de concession du 01 mars 1933 et son avenant du 06 juin 1945.

Dans le cadre du bornage de la chute du Lac Mort et à l'occasion du recensement de l'ensemble des ouvrages et dépendances immobilières de cette chute, EDF a constaté que des dépendances du domaine public communal sont traversées par leurs ouvrages.

Pour régulariser cette situation, EDF propose la signature d'une convention de superposition d'ouvrages publics concernant ainsi qu'il est décrit à l'article 1 de la convention :

- Le passage d'une canalisation et d'une galerie sous la voie communale n°2,
- Le passage d'une galerie sous le chemin communal dit des Tibanes,
- Le passage d'une canalisation sous le chemin communal dit de Laffrey aux Bigeards.

Il est notamment précisé qu'aucune redevance pour superposition du domaine public communal et du domaine public hydroélectrique n'est prévue à la charge d'EDF ou de Laffrey. Les responsabilités et obligations respectives des parties sont également définies par ladite convention. Cette convention est conclue pour la durée de la concession de la chute du Lac Mort et tant que les ouvrages routiers seront maintenus dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- autorise la signature de la convention décrite ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité par 9 voix Pour.

Délibération : Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.).

M. le Maire rappelle qu'un site ENS est un site qui présente un fort intérêt biologique et paysager devant être préservé.

M. le Maire expose le cadre juridique :

- Les loi du 10 juillet 1985 et du 2 février 1995 (loi Barnier) affirme la compétence du département pour mener une politique sur les Espaces Naturels Sensibles (article L142-1 à L142-5 du Code de l'urbanisme).

- Pour assurer cette compétence, la loi permet au département d'instituer une taxe départementale établie sur les permis de construire dont le taux ne peut pas excéder 2%. De plus, des zones de préemption peuvent être instituées par les départements pour l'acquisition de terrains.

- Enfin, M. le Maire informe l'assemblée que ce projet d'aménagement de l'espace naturel sensible de la Pivodière est en cours depuis 2005 et a fait l'objet notamment d'une dernière délibération le 19 octobre 2006 relative à la proposition d'échange de terrain du Conseil Général à la commune de Laffrey. Il était alors noté le manque de lisibilité du plan soumis par le Conseil general et il était demandé la superposition de ce plan à un plan parcellaire avec bornage à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reporter le délibéré sur ce dossier à une prochaine séance.

Cette délibération est votée à l'unanimité par 9 voix Pour.

Délibération : Autorisation à l'Office National des Forêts de couper des arbres dans la forêt communale située dans la Côte de Laffrey dans le cadre de travaux de sécurisation de la RN85.

M. le Maire expose qu'il s'agit d'autoriser l'ONF, à la demande de la DIR, de couper 106 arbres de la forêt communale le long de la RN 85, du 15 septembre au 15 octobre 2008, afin de sécuriser la route nationale.

Une fois coupés, ces arbres seront stockés vers les locaux de la DIR puis vendus pour le compte de la commune de Laffrey soit en grumes soit en copeaux dans les conditions financières suivantes aux entreprises :

- Camion grumes : 35 € ou 38 € le m3
- Copeaux : 15 € et 18 € la tonne 1 m3
- Subvention versée à la commune : 450,00 € l'hectare

M. le Maire précise que la commune de Laffrey n'a pas le droit de vendre elle-même le bois, car il est soumis au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Autorise l'ONF à couper les arbres dans la forêt communale située dans la Côte de Laffrey dans le cadre de travaux de sécurisation de la RN85.
- Demande à M. le Maire de s'informer sur la possibilité de vendre le bois en grumes aux particuliers.

Cette délibération est votée à l'unanimité par 9 voix Pour.

Délibération : Plan Local d'Urbanisme – évolution du projet.

Mme le Maire informe que le cabinet d'étude en charge de l'élaboration du PLU a été rencontré et que des réunions ont eu lieu pour mieux appréhender le projet de réalisation du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne la parole au délégué à l'urbanisme pour exposer l'état d'avancement du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications ci-jointes à la délibération dans le cadre de la mise à jour du projet de PLU de septembre 2007.

Cette délibération est votée à l'unanimité par 9 voix Pour.

Fait et délibéré les mois an et jours que dessus et ont signé les membres présents.

COMMUNE DE LAFFREY - COMISSION DE L'URBANISME ELABORATION DU PLU

**Mise à jour du projet de PLU de septembre 2007.
Compte rendu des différentes remarques adoptées lors du débat en
Conseil Municipal le 7 juillet 2008.**

PADD

P06 – supprimer le réaménagement de la prairie de la rencontre, le site appartient au CG38.

P13 – l'entrée sud a déjà été aménagée.

P13 – supprimer la chicane à l'entrée nord qui n'est plus d'actualité, conserver l'Espace Réservé.

P13 – supprimer l'hypothèse du contournement ouest peu probable et sujet à polémique.

Ajouter la création d'une piste cyclable le long du lac pour sécuriser les cyclistes et supprimer le stationnement sauvage dans cette zone.

REGLEMENT

Les façades sont décrites en "maçonnerie enduite" il faut tenir compte des modes de constructions qui sont, et seront imposés par les réglementations en matière d'économies d'énergie (isolation répartie, isolation extérieure, ossatures, etc...). En zone Ua indiquer "façade enduite". En zone Ub autoriser les façades en bois.

En zone Ub autoriser les jacobines.

Dans le cas actuel, les zones AUa créées ne seront pas constructibles avant de nombreuses années. Autoriser l'assainissement individuel en zone AUa si le réseau d'égout n'est pas présent pour rendre ces zones effectivement aménageables par les demandeurs (Bonnier, Lemeur, Lamarre).

En zone Ua et Ub imposer une dénivelée de toiture de 60cm minimum.

Descendre la hauteur des clôtures à 1.30 m (au lieu de 1.80 m) pour éviter l'effet "enceinte fortifiée" et favoriser la convivialité.

ZONAGE

Limiter la zone Ua au cœur du village, passer les autres zones constructibles en Ub pour un peu plus de souplesse et de diversité en zone d'habitat individuel.

Créer une zone constructible et un espace réservé sur les parcelles C653 et 954 à coté de l'acrobranche. Cet emplacement situé à plus de 100m du lac, desservi par tous les réseaux et une voirie suffisante pourrait accueillir le projet d'école dans les meilleures conditions.

La zone AU créée au dessus de la route de Cholonge est située dans un terrain en pente, non desservi par un égout et en vue directe depuis le lac. Au même titre que les crêtes au dessus du village, passer cette zone en N ou NI.

La zone EBC du lac mort doit être réduite aux berges et parties de forêts à conserver.

La zone EBC du bosquet "Melmoux" pourrait être supprimée.

La parcelle C697 au Pey (chalet Mr Rancon) comprend une construction existante, la passer en Nh pour une possible extension.

Aux Allards, si possible, conserver les terrains au sud qui étaient constructibles (C920 et suivants) et sur lesquels des propriétaires avaient des projets de constructions futures (les passer en Ub).

Etendre la zone Ub lieudit "pré du vent".
